

VOUS NOUS AVEZ ÉLUS POUR VOUS DÉFENDRE !

Acteurs Santé et le Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers, ont été forces de propositions dans le cadre des négociations dites du "Sécur de la Santé - CHU Dijon Bourgogne".

CONTEXTE GÉNÉRAL :

Des crédits Sécur, notifiés par l'ARS, et débloqués uniquement en cas de signature d'accords sur les quatre axes suivants soumis à négociations :

AXE 1 : TITULARISATIONS ET RÉSORPTION EMPLOI PRÉCAIRE

AVANT NÉGOCIATIONS

- 1,6 Millions d'Euros
- 1.700 agents contractuels (27,9% des agents du CHU).
- Des reclassements initialement uniquement pour les titulaires

APRÈS NÉGOCIATIONS ET GRÂCE À NOTRE SIGNATURE

- **4,3 MILLIONS D'EUROS** sur cet axe ;
- **552 STAGIAIRISATIONS** sur 2 ans (Réduction de 32,5 % de l'emploi contractuel) ;
- **800 EUROS de PRIMES de FIDÉLISATION** versés en 2 fois par **avenant** aux "IDE" de 1er Grade non concernés par le plan de titularisation et arrivés avant le 22 mars 2022 ;
- **Reclassement**, pour les agents **contractuels** des grades concernés, sur les **nouvelles grilles indiciaires des titulaires** ;

AXE 2 : INCITER ET VALORISER L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS

- **CRÉATION D'UNE NOUVELLE PRIME** entre 300 et 600 euros (sous conditions) : "Prime d'engagement collectif" pour valorisation de projets transversaux, polaires ou de services. **Cette prime n'entraîne aucune suppression de prime existante.**
- Versement d'un **forfait mobilité durable** de 200 euros (sous conditions) (pour le recours au vélo).

AXE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS SOIGNANTS

- **DÉFINIR** les modalités du recours du travail en 12h au CHU :
 - en **RÉPONSE À LA DEMANDE DES ÉQUIPES** ;
 - dans un **CADRE DÉFINI** par l'accord sur critères d'éligibilité ;
 - pour permettre un **ÉQUILIBRE VIE PRO / VIE PRIVÉE** ;
- **POSSIBILITÉ** de réduction du repos quotidien à 11h, pour permettre le développement "d'horaires d'inter", **DISCUTÉS** dans le cadre des chartes planning ;
- **HARMONISER** les chartes, les règles de fonctionnement et les modalités de recours aux pools de suppléance.

AXE 4 : AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS - FORFAITISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

- Pour les **métiers en tension** :
 - Mise en place de "contrats forfaits heures supplémentaires" **SUR LA BASE DU VOLONTARIAT**, pouvant aller **jusqu'à** un coefficient de majoration de **1,88 %**.

ÉLECTIONS PRO ' 2022
Je Vote !

Le scrutin se tiendra, **exclusivement** par vote électronique :
du **Lundi 5 décembre à 9h**
au **Jeudi 8 décembre à 17h**

Acteurs Santé CFE-CGC
syndicat.cfecgc@chu-dijon.fr
03 80 29 53 71 - 17.386

Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers CFE-CGC
snsh-cfecgc@chu-dijon.fr
03 80 29 51 06 - 16.387

Sections du
CHU Dijon Bourgogne
Edité le 8 avril 2022